

DURÉES DE CONSERVATION DES DONNÉES



Délégué à la protection
des données

Les données personnelles ne peuvent être conservées de façon indéfinie dans les fichiers informatiques et les dossiers papiers.

CE QU'IL FAUT FAIRE

→ Déterminer une durée de conservation du fichier ou du dossier sauf si un texte impose une durée précise en fonction de l'objectif ayant conduit à la collecte de ces données.

Par exemple pour les demandes d'emplois, les lettres de candidature non retenues et pièces jointes, doivent être conservées 2 ans puis détruites selon les préconisations des archives de France.

Pour tout renseignement ou doute concernant la conservation, le tri et la destruction de documents, il est possible de se rapprocher des archives départementales et de suivre les préconisations des archives de France, relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes et structures intercommunales dans leurs domaines d'activité spécifiques (<https://francearchives.fr/>).

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Conserver indéfiniment des fichiers ou documents.

